

ARRETE N°197/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
13 RUE JEANNE D'ARC**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D87-22 du 13 décembre 2022 concernant les tarifs municipaux 2023,
Vu la demande de l'entreprise de déménagement DEMECO OCEAN BREST en date du 21 mars 2023,
Vu l'arrêté N°165/23 en date du 16 juin 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 13 rue Jeanne d'Arc à Le Relecq -Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

Vu l'arrêté N°165/23 en date du 16 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Du lundi 26 juin 2023 au mercredi 28 juin 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue Jeanne d'Arc**.

La rue sera barrée à partir de son intersection avec la rue du Québec.

Une déviation sera mise en place par les rues du Québec et de la Fontaine, impasse de l'Anse, rues des Cygnes et des Cormorans et d'Oradour sur Glane.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 – VOIRIE

Les panneaux de signalisation seront à retirer aux ateliers municipaux – 50 route de Kersaco – 29480 LE RELECQ-KERHUON (chèque de caution de 100 € restitué au retour des panneaux).

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Panneaux de signalisation : du 26/06/2023 au 28/06/2023 = 25,00 euros

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par DEMECO OCEAN BREST – 25 rue de la Porte – 29200 BREST

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **2 2 JUIN 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **2 2 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON